

Énoncé de réaction - Truite arc-en-ciel anadrome, population de la rivière Chilcotin

le 9 avril, 2018

Nom commun : Truite arc-en-ciel anadrome, population de la rivière Chilcotin

Nom scientifique : *Oncorhynchus mykiss*

Évaluation de la situation de l'espèce effectuée par le Sous-comité des évaluations d'urgence du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition.

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Si le Ministre est d'avis que la survie de la Truite arc-en-ciel anadrome, population de la rivière Chilcotin est menacée de façon imminente, le Ministre recommandera d'urgence, après consultation du Ministre des Pêches et Océans, au gouverneur en conseil de l'ajouter à la *Liste des espèces sauvages en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce en voie de disparition.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Certaines menaces pèsent sur cette espèce sauvage, notamment le déclin de la qualité de l'habitat dans les milieux marins et dulcicoles ainsi que la mortalité attribuable aux prises accessoires de la pêche au saumon du Pacifique. La population a connu un déclin considérable (81 %) au cours des trois dernières générations et a maintenant atteint son plus faible effectif reconnu à ce jour. Le nombre d'individus reproducteurs était élevé et variable, malgré peu de tendances, avant 2000. Les 58 individus matures observés pendant le relevé le plus récent représentent seulement 5 % de la moyenne précédant 2000. Si le pourcentage de déclin actuel persiste pendant trois autres générations, le nombre d'individus reproducteurs déclinera pour atteindre 11 individus, ce qui représente 0,9 % de l'abondance précédant 2000.

Présence au Canada : Colombie-Britannique, océan Pacifique

Ministre(s) compétent(s) : Ministre des Pêches et des Océans

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Espèce protégée par les dispositions relatives à la protection des pêches et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches.

Activités de conservation en cours : la truite arc-en-ciel anadrome du bassin intérieur du fleuve Fraser, qui comprend la population de la rivière Chilcotin, a été désignée comme étant préoccupante dans le Plan de gestion intégrée des pêches au saumon du sud de la Colombie-Britannique (C.-B.) depuis un certain nombre d'années. Pour réduire l'impact fortuit des pêches au saumon sur ce stock, Pêches et Océans Canada a modifié la date à laquelle s'ouvre la pêche commerciale au filet maillant dans le bassin hydrographique du fleuve Fraser pour protéger au moins 80 % des truites arc-en-ciel anadrome du bassin intérieur du fleuve Fraser durant leur

migration, et des mesures visant l'ensemble de la côte ont été mises en œuvre, comme des modifications des engins de pêche et la remise à l'eau obligatoire des truites arc-en-ciel anadrome capturées de façon fortuite. On envisage actuellement de prendre d'autres mesures de gestion visant à protéger les truites arc-en-ciel anadrome de la rivière Chilcotin dans le cadre de la pêche au saumon de 2018, lesquelles mesures seront élaborées en consultation avec la province de la C.-B., des Premières Nations et des parties intéressées.

Les pêches récréatives en eau douce sont gérées en vertu de pouvoirs délégués par la province de la C.-B, qui a élaboré le [Provincial Framework for Steelhead Management in British Columbia](#) pour orienter ces activités. La province gère la truite arc-en-ciel anadrome de la rivière Chilcotin dans le cadre d'une pêche avec remise à l'eau et met en œuvre les restrictions et les fermetures qui sont nécessaires si l'on veut conserver ce stock.